DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME Mairie de RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Breuil-sur-Couze

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025-48

Portant en sens unique une partie de la RD 726 dans l'agglomération de Le Breuil sur Couze

LE MAIRE DE LE BREUIL-SUR-COUZE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la réouverture de la RD 726 en traverse de l'agglomération du Breuil sur Couze

Considérant :

- **que la partie de la RD 726 qui n'a pas reçu d'enrobé entre la Rue de la Tour et l'Impasse de la République**
- **qu'il convient de protéger la couche de roulement et les bouches d'adduction d'eau potable et d'assainissement**, il y a lieu d'en restreindre la circulation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

A compter du lundi 11 aout 2025, la circulation sur la route départementale n°726 dans la traversée du Breuil du Couze est rétablie dans les conditions suivantes :

- **Sens SUD-NORD :** du n°1 au n° 11 Route d'Issoire et du n° 1 au n° 22 Place de la République (soit de la rue de la Tour à l'Impasse de la République) un sens unique est établie

- **Sens NORD-SUD :** du n° 8 au n° 37B Route d'Issoire retour à une circulation dans les 2 sens jusqu'à la rue de la Tour où les véhicules seront déviés en sens unique

ARTICLE 2

Les Poids lourds et tous les engins agricoles restent interdits dans toute la traversée de la commune du Breuil sur Couze

Le stationnement des véhicules de type utilitaires reste interdit rue de la Tour

Cependant L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de déviation est à la charge du département en relation et sous la responsabilité de la Commune,

ARTICLE 4
L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Breuil sur Couze

ARTICLE 7
Monsieur le Maire de la commune de Le Breuil sur Couze, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le commandant de la gendarmerie de Saint Germain-Lembron, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Breuil sur Couze, le 31 juillet 2025

Pour le Maire, L'Adjointe

Hélène SERVAYRE

MAIRIE de LE BREUIL SUR COUZE * 63 (Puy-de-Dôme) *

P.J. : 1 plan

Copie CODIS 63

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.